

Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG)

« Am Aker »

Partie graphique



Etude préparatoire partielle

Partie graphique

Fiche de présentation

Septembre 2023

RAPPORT 20211740-LP-U



Commanditaire

Administration communale de Kehlen

15, rue de Mamer

L-8280 Kehlen

Tél. : (+352) 30 91 91 - 1

Site internet : www.kehlen.lu



Mandataire

Luxplan S.A. Ingénieurs conseils

4, rue Albert Simon

L – 5315 Contern

Tél. : + 352 26 39 0 – 1

Fax : + 352 30 56 09

Internet : www.luxplan.lu



N° de référence du projet **20211740**

Suivi / Assurance qualité	Nom et qualité	Date
rapport rédigé par	Céline La Monica	15/01/2022
rapport vérifié par		

Modifications du rapport

Indice	Modifications	Date
-	Version initiale	27/01/2022
A	Adaptations suite au retour du bureau d’architecture et de la Commune	10/05/2022
B	Adaptation de la liste des plans pour ajout de la version coordonnée du PAG et des Schémas Directeurs	30/05/2022
C	Adaptation schéma directeur et liste des plans annexes	12/09/2023
D	Adaptation données démographiques, patrimoine	20/09/2023



TABLE DES MATIERES

1. DESCRIPTION DU PROJET	5
2. MOTIVATION.....	6
2.1 CONTEXTE	6
2.2 SITUATION LEGALE.....	8
2.3 MODIFICATION DEMANDEE	8
3. ETUDE PREPARATOIRE	11
3.1 ANALYSE GLOBALE DE LA SITUATION EXISTANTE	12
3.2 CONCEPT DE DEVELOPPEMENT.....	15
3.3 SCHEMA DIRECTEUR.....	15
4. PARTIE GRAPHIQUE DU PAG ET SCHEMA DIRECTEUR.....	18
SITUATION LEGALE	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
MODIFICATION PONCTUELLE	19
VERSION COORDONNEE.....	19
5. FICHES DE PRESENTATION.....	20
COMMUNE DE KEHLEN	20
LOCALITE DE KEHLEN	21
6. TABLE DES FIGURES	22



1. DESCRIPTION DU PROJET

Projet :	Modification du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen
Date d'approbation du PAG	27.10.2020
Version du PCN utilisée	PCN 2017
Localité :	Kehlen, section A de Kehlen
Superficie du site concerné :	3,1 ha
Nombre d'habitants de la commune de Kehlen au 1 ^{er} janvier 2023 ¹ :	6 365 habitants
Nombre d'habitants de la localité de Kehlen au 1 ^{er} janvier 2023 ² :	2 432 habitants
Modifications envisagées :	<p>La présente modification ponctuelle du PAG de la commune de Kehlen a pour but l'adaptation de la délimitation de la zone soumise à PAP « Nouveau Quartier » au lieu-dit « Am Aker », pour la faisabilité et la bonne exécution du développement y prévu par le développeur S-Buildings.</p> <p>Certaines parties du site sont couvertes par un PAP « Quartier Existant » dont les dispositions et le contexte réglementaire ne permettent pas la réalisation du PAP dans son état actuel.</p> <p>Les parcelles concernées par la présente modification ponctuelle sont les suivantes : 2216/173 ; 2214/7380 (partiellement) ; 2204/7430 ; 2210/7434 ; 2209/7432 ; 2209/7431 ; 2210/7433 ; 2212/7378 ; 2204/7429 ; 2213/5824 ; 2206/6003 ; 2209/4317 ; 2212/7379 ; 2212/7381 ; 2129/7445 ; 2128/7443 et 2125/7440.</p>

¹ [Administration Communale de Kehlen au 01/01/2023](#)

² [Administration](#) Communale de Kehlen au 01/01/2023



2. MOTIVATION

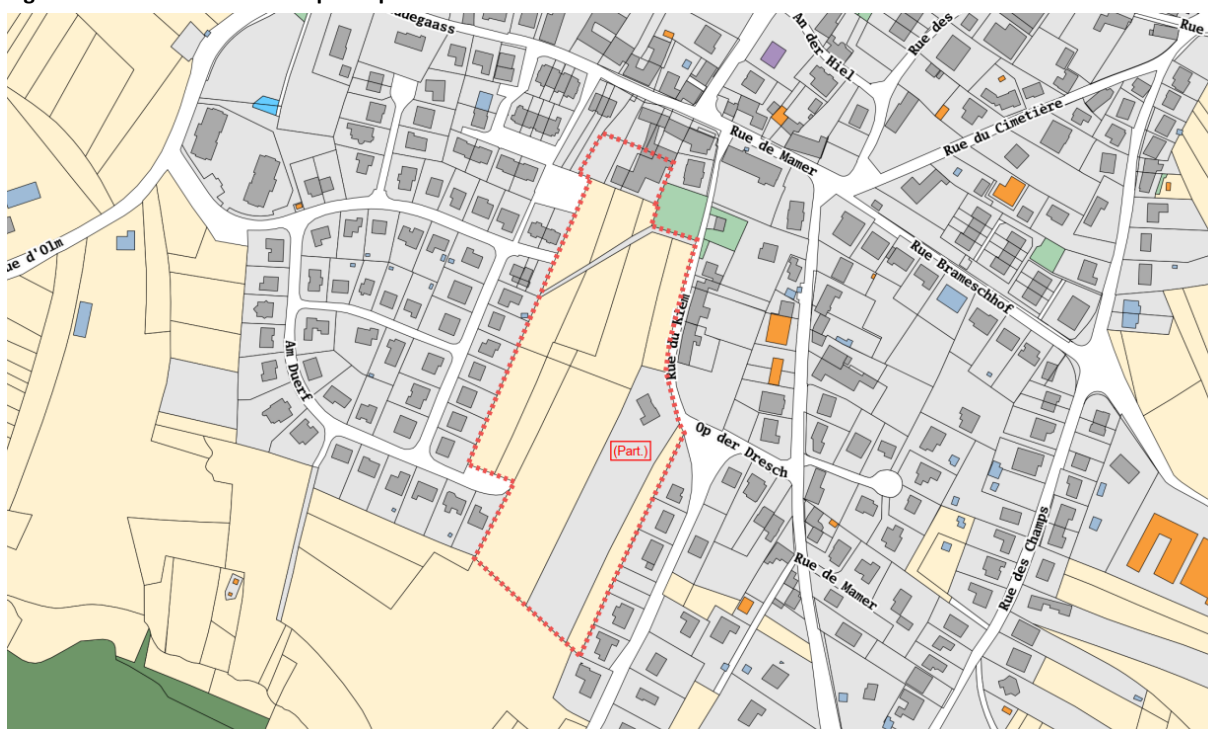
2.1 CONTEXTE

La commune de Kehlen dispose d'un plan d'aménagement général (PAG) qui a été élaboré conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et de ses articles 5 à 24 inclus. Il a été approuvé définitivement par la ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020 sous la référence 42C/012/2019 et par la ministre de l'Environnement le 17 janvier 2020 et le 14 décembre 2020 sous la référence 80985/CL-mb.

La présente demande de modification ponctuelle du PAG de Kehlen est élaborée conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Elle concerne une modification ponctuelle de la **partie graphique** du PAG en vigueur et porte sur les 17 parcelles de la section suivantes :

- 2216/173 ; 2214/7380 (partiellement) ; 2204/7430 ; 2210/7434 ; 2209/7432 ; 2209/7431 ; 2210/7433 ; 2212/7378 ; 2204/7429 ; 2213/5824 ; 2206/6003 ; 2209/4317 ; 2212/7379 ; 2212/7381 ; 2129/7445 ; 2128/7443 et 2125/7440 section A de Kehlen.

Figure 1 : Parcelles concernées par la présente demande



Source : Ggeoportail.lu, mai 2022

Il est à noter que la présente demande de modification du PAG, établi sur base du PCN 2017, ne prévoit pas la mise à jour du PAG sur PCN 2022.

Cette demande de modification ponctuelle a pour objet l'adaptation de la délimitation de la zone soumise à PAP « Nouveau Quartier » au lieu-dit « Am Aker », pour la faisabilité et la bonne exécution du développement y prévu par le développeur S-Buildings. Certaines parties du site sont couvertes par un PAP « Quartier Existant », dont les dispositions et le contexte réglementaire ne permettent pas la réalisation du PAP dans son état actuel.

Ainsi, il est nécessaire :

- d'étendre vers le nord le périmètre de la zone soumise à PAP « Nouveau Quartier » pour inclure les parcelles n° 2129/7445 ; 2128/7443 et 2125/7440,
- de réduire le périmètre au Nord-Est du site pour déclasser la partie de la parcelle n° 2124/1664 actuellement incluse dans la zone soumise à PAP « Nouveau Quartier ».

Cette demande de modification ponctuelle a fait l'objet d'une demande de dispense de l'étude SUP en vertu de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (réponse du ministère de l'Environnement en annexe). Cette demande de dispense a été avisée favorablement par le ministère de l'Environnement.

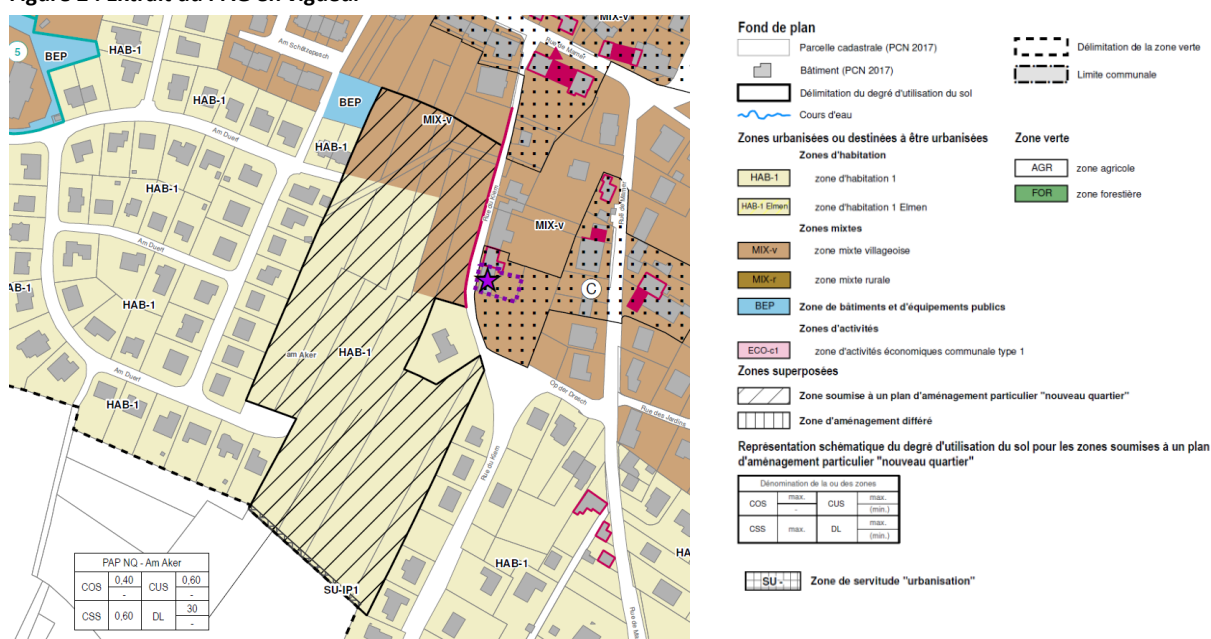
Parallèlement à la présente modification ponctuelle du PAG, une modification partielle est également apportée conformément à l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain de la partie graphique du plan d'aménagement particulier – « quartier existant » (PAP-QE). Cette modification est traitée dans un document séparé.

2.2 SITUATION LEGALE

Dans le PAG en vigueur les parcelles concernées par la présente modification sont inscrites :

- en zone urbanisée :
 - o « Zone d’Habitation 1 » [HAB-1],
 - o « Zone Mixte Villageoise » [MIX-v].
- en zone superposée :
 - o « Zone soumise à un plan d’aménagement particulier « nouveau quartier » »,
 - o « Zone de servitude « urbanisation » - intégration paysagère 1 » [SU-IP1].

Figure 2 : Extrait du PAG en vigueur



Source : AC Kehlen, Luxplan SA

2.3 MODIFICATION DEMANDEE

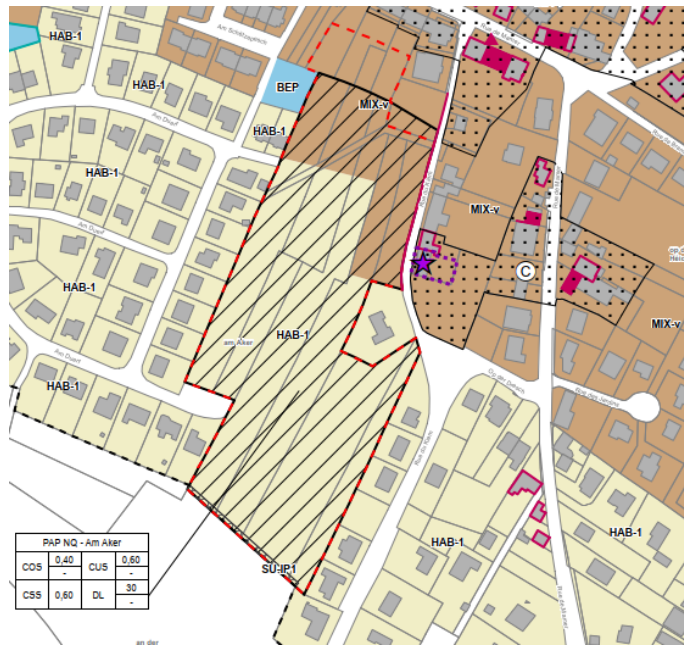
La demande de modification vise à adapter la délimitation de la zone soumise à PAP « Nouveau Quartier » « PAP-NQ – Am Aker » :

- en intégrant les parcelles n° 2129/7445 ; 2128/7443 et 2125/7440,
- en déclassant la partie de parcelle n° 2124/1664.

Il est à noter que les zones de base ainsi que la zone superposée « zone de servitude « urbanisation » - intégration paysagère 1 » restent inchangées par la présente modification.



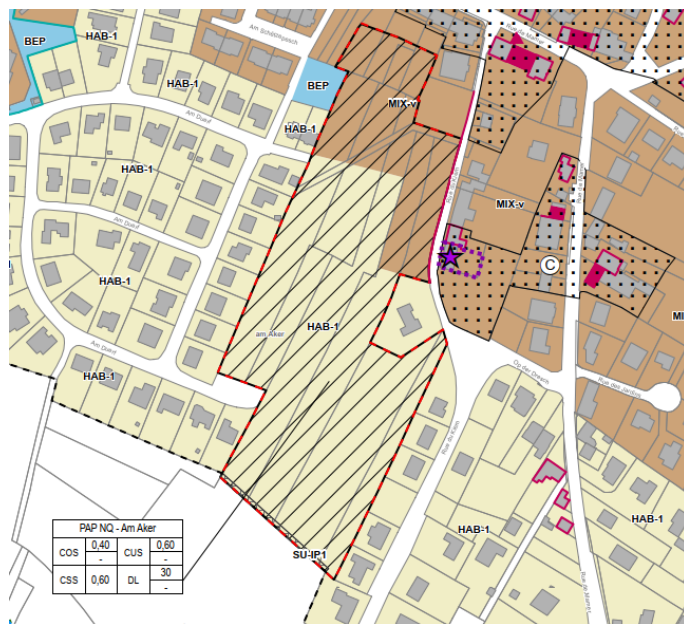
Figure 3 : Proposition de modification



Légende

- Délimitation de la modification
- Fond de plan**
- Parcelle cadastrale (PCN 2018)
- Bâtiment (PCN 2018)
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte
- Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées**
- HAB-1 zone d'habitation 1
- MIX-v zone mixte villageoise
- BEP zone de bâtiments et d'équipements publics
- Zone verte**
- AGR zone agricole
- FOR zone forestière
- Zones superposées**
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**
- | Dénomination de la ou des zones | | | |
|---------------------------------|------|-----|--------|
| COS | max. | CUS | max. |
| CSS | max. | DL | (max.) |
- Plan d'aménagement particulier approuvé
- Zone de servitude "urbanisation"
- SU-IP intégration paysagère SU-B biotopes

Proposition de modification sur base de la délimitation en vigueur



Visualisation de la situation projetée

Source : Luxplan SA, mai 2022



3. ETUDE PREPARATOIRE

Sections 1, 2 et 3

3.1 ANALYSE GLOBALE DE LA SITUATION EXISTANTE

3.1.1 CONTEXTE NATIONAL, REGIONAL ET TRANSFRONTALIER

Sans objet pour la présente demande de modification ponctuelle.

3.1.2 DEMOGRAPHIE

La population communale était de 6 365 habitants au 1^{er} janvier 2023³, soit 2 432 habitants pour la localité de Kehlen, 1 438 habitants pour la localité de Olm, 1 206 habitants pour la localité de Nospelt, 761 habitants pour la localité de Keispelt, 332 habitants pour la localité de Meispelt, 183 habitants pour la localité de Dondelange, 10 habitants pour la localité de Weidendall et 3 habitants pour la localité de Direndall.

Le nombre de personnes par ménage était de 2,8 personnes par ménage en 2015⁴.

3.1.3 SITUATION ECONOMIQUE

Sans objet pour la présente demande de modification ponctuelle.

3.1.4 SITUATION DU FONCIER

Sans objet pour la présente demande de modification ponctuelle.

3.1.5 STRUCTURE URBAINE

La présente modification ponctuelle a pour but :

- d'intégrer dans la nouvelle limite de la zone soumise à PAP « Nouveau Quartier » des arrières de parcelles actuellement classés en PAP « Quartier Existant », qui sont inconstructibles en vue de les rendre constructibles,
- d'intégrer dans la nouvelle limite de la zone soumise à PAP « Nouveau Quartier » une partie de parcelle déjà occupée en vue de son intégration urbanistique et architecturale dans le développement de l'ensemble du nouveau quartier,
- de sortir une partie de parcelle encore inoccupée et déjà viabilisée de la limite actuelle de la zone soumise à PAP « Nouveau Quartier » vers le PAP « Quartier Existant ».

Les principes fondamentaux de la structure urbaine du PAG restent donc inchangés par ce transfert entre PAP « Quartier Existant » et PAP « Nouveau Quartier ».

3.1.6 ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Sans objet pour la présente demande de modification ponctuelle.

3.1.7 GESTION DE L'EAU

Sans objet pour la présente demande de modification ponctuelle.

³ [Administration Communale de Kehlen au 01/01/2023](#)

⁴ Source : administration communale



3.1.8 ENVIRONNEMENT NATUREL ET HUMAIN

Le plan d'indications spécifiques reprend des murs en maçonnerie sèche, un chemin rural à caractère permanent, incluant des bandes et talus herbacés ou boisés en accotement ainsi que des habitats d'espèces d'intérêt communautaire selon l'article 17 de la loi du 18 juillet 2018.

La présente modification ponctuelle n'a pas d'influence sur l'environnement naturel et humain. Elle n'affecte pas les principes fondamentaux y relatifs.

Figure 4 : Extrait du plan « indications spécifiques » de Kehlen



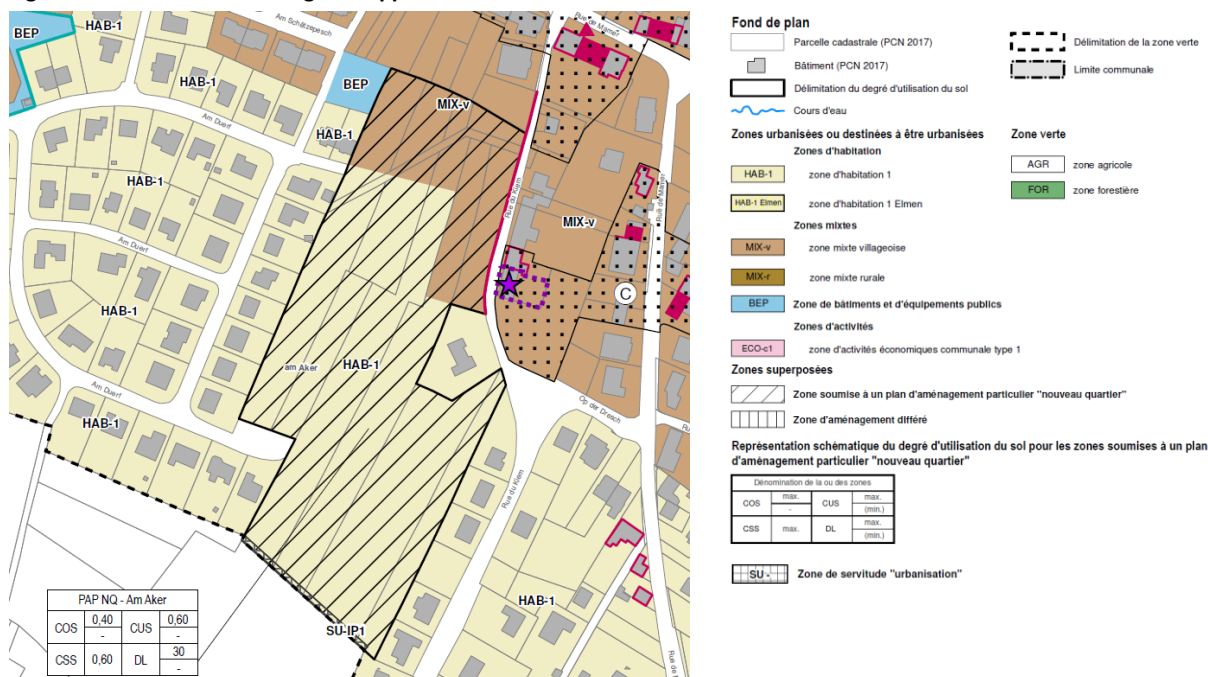
Source : administration communale Kehlen, Luxplan SA 2020

3.1.9 PLANS ET PROJETS REGLEMENTAIRES ET NON-REGLEMENTAIRES

Plan d'aménagement général

La présente demande de modification ponctuelle est établie en référence au PAG de Kehlen, approuvé définitivement par la ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020 sous la référence 42C/012/2019 et par la ministre de l'Environnement le 17 janvier 2020 et le 14 décembre 2020 sous la référence 80985/CL-mb.

Figure 5 : Extrait du PAG en vigueur approuvé le 27.10.2020

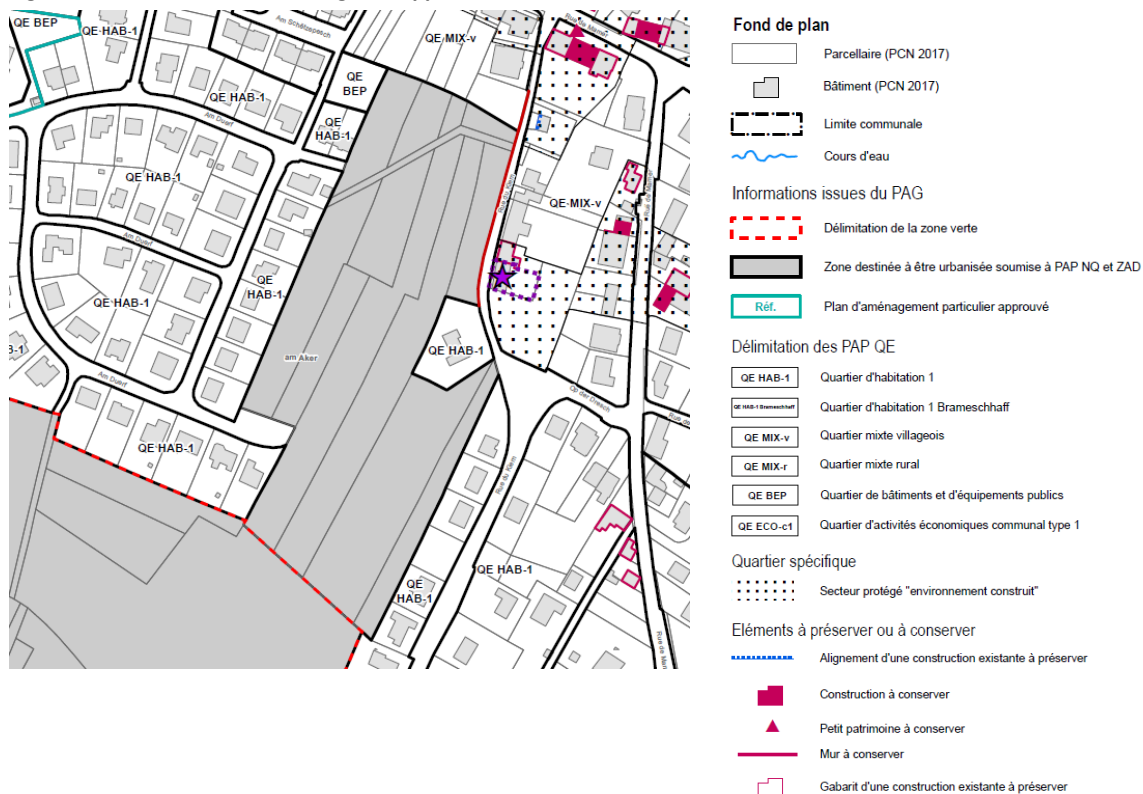


Source : Administration communale de Kehlen, Luxplan SA décembre 2020

Plan d'aménagement particulier « Quartiers existants »

La présente demande de modification ponctuelle modifie également la partie graphique du PAP-QE de la localité de Kehlen, approuvé définitivement par la ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020.

Figure 6 : Extrait du PAP-QE en vigueur approuvé le 02.10.2020



Source : Administration communale de Kehlen, Luxplan SA décembre 2020



3.1.10 POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT URBAIN

La présente demande de modification ponctuelle prévoit d’adapter la délimitation de la zone soumise à PAP « Nouveau Quartier », au lieu-dit « Am Aker ». La nouvelle délimitation prévoit un agrandissement de la zone d’environ 14 ares ce qui permettra d’accueillir 4 logements supplémentaires. Avec une moyenne de 2,8 habitants par ménage, cela représente un potentiel de 11,2 habitants de plus que selon la délimitation de la zone soumise à PAP « Nouveau Quartier » en vigueur.

3.1.11 DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES ARRETEES AU NIVEAU NATIONAL

Les déclarations concernant les dispositions légales et réglementaires au niveau national sont valables dans le contexte de la présente modification du PAG.

Environnement

Le plan d’indications spécifiques reprend des murs en maçonnerie sèche, un chemin rural à caractère permanent, incluant des bandes et talus herbacés ou boisés en accotement, ainsi que des habitats d’espèces d’intérêt communautaire selon l’article 17 de la loi du 18 juillet 2018. La présente demande de modification ponctuelle n’affecte pas ce classement.

Patrimoine

Le mur en maçonnerie sèche le long de la rue du Kiem est inscrit à l’inventaire supplémentaire.

<p><u>Immeubles et objets inscrits à l’inventaire supplémentaire :</u></p> <p>K e h l e n :</p> <p>- Le mur situé rue du Kiem, inscrit au cadastre de la commune de Kehlen, section A de Kehlen, situé sur le numéro 2213/5824. – Arrêté ministériel du 6 juin 2019.</p>

La présente demande de modification ponctuelle n’affecte pas ce classement.

Carte des vestiges archéologiques (INRA)

Selon la cartographie des sites archéologiques possibles et connus de l’INRA (Institut National de Recherches Archéologiques), la totalité du site concerné par la présente demande de modification est couvert par une « zone orange ».

Cela signifie que les sites sont déjà connus, mais que leur étendue exacte et leur degré de conservation ne sont pas encore connus.

La présente modification ponctuelle n’affecte pas cette cartographie.

3.2 CONCEPT DE DEVELOPPEMENT

Les concepts de développement urbain, de mobilité et de paysage retenus, ainsi que les options politiques communales restent inchangés et ne sont pas remis en cause par la présente demande de modification ponctuelle.

3.3 SCHEMA DIRECTEUR



La présente modification ponctuelle nécessite l'adaptation du schéma directeur afférent « Am Aker » en ses parties graphique et écrite. En effet, la modification de la délimitation du périmètre de la zone soumise à PAP « Nouveau Quartier », permettant un meilleur aménagement urbain, entraîne de facto le déplacement ponctuel de certains éléments. Ainsi, le schéma directeur est adapté sur les points suivants :

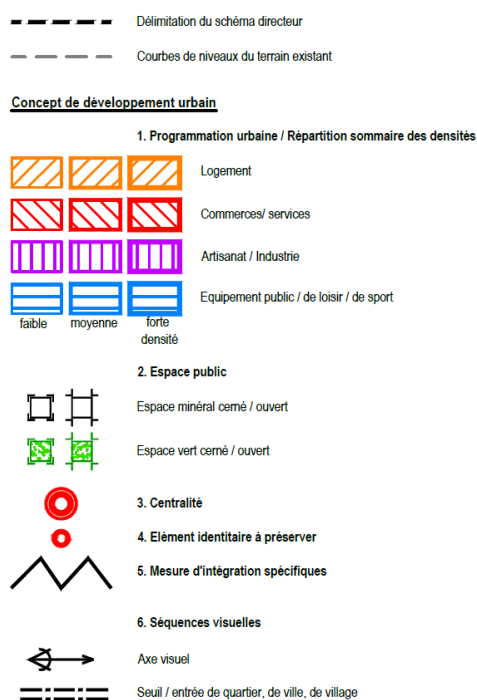
- la délimitation de son périmètre est adaptée selon la modification de la partie graphique du PAG,
- la contenance totale est augmentée en conséquence,
- l'espace minéral cerné est décalé un peu plus au Nord,
- la coulée verte Nord-Sud est déplacée à l'Ouest du nouveau quartier pour créer une transition douce avec les constructions existantes,
- la zone résidentielle est adaptée ponctuellement au Sud et au Nord du site.

Les principes fondamentaux du schéma directeur restent néanmoins inchangés.

Figure 7 : Extraits du schéma directeur en vigueur et projeté



Schéma directeur en vigueur



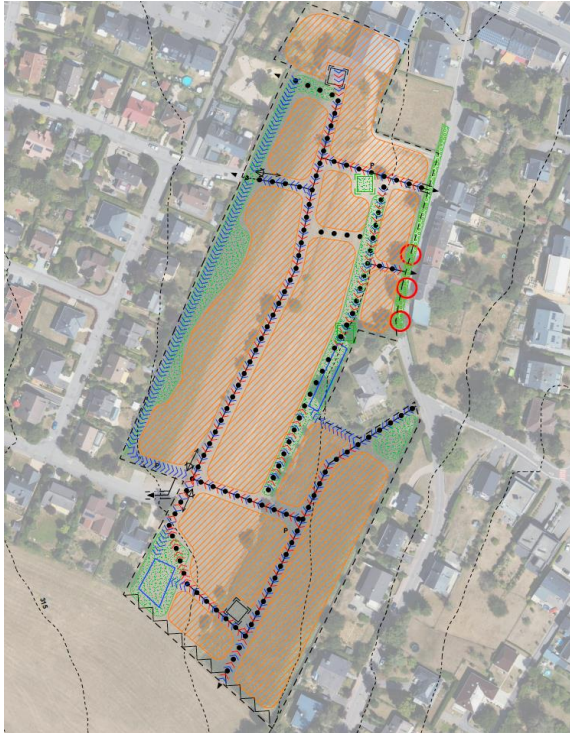


Schéma directeur projeté

Source : Luxplan SA, septembre 2023

Concept de mobilité et concept d'infrastructures techniques

- 7. Connexions
 - Réseau routier (interquartier, intraquartier, de desserte locale)
 - Mobilité douce (interquartier, intraquartier)
 - Zone résidentielle / Zone de rencontre
 - Chemin de fer
- 8. Aire de stationnement
 - Parking couvert / souterrain
 - Parking public / privé
- 9. Transport en commun (arrêt d'autobus / gare et arrêt ferroviaire)
 - B
 - G
- 10. Infrastructures techniques
 - Axe principal pour l'écoulement et la rétention des eaux pluviales
 - Axe principal du canal pour eaux usées

Concept paysager et écologique

- 11. Coulée verte
 -
- 12. Biotopes à conserver
 -
- 13. Indications spécifiques
 - Bassin de rétention



4. PARTIE GRAPHIQUE DU PAG ET SCHEMA DIRECTEUR

MODIFICATION PONCTUELLE

▪ **PAG – Extraits avec situation projetée :**

- Plan de localisation de la modification projetée, localité de Kehlen.
(Fond de plan : Plan cadastral numérisé (PCN) ; Échelle : 1:10.000)
- Extrait du PAG en vigueur avec la modification projetée, localité de Kehlen.
(Fond de plan : Plan cadastral numérisé (PCN) ; Échelle : 1:2.500)
- Extrait du PAG projeté, localité de Kehlen.
(Fond de plan : Plan cadastral numérisé (PCN) ; Échelle : 1:2.500)

▪ **Schéma directeur - Parties graphique et écrite de la situation projetée :**

- Partie graphique projetée du Schéma directeur PAP-NQ Am Aker de la commune de Kehlen.
(Fond de plan : Orthophoto ; Échelle : 1:1.250)
- Partie écrite projetée du Schéma directeur PAP-NQ Am Aker de la commune de Kehlen.

VERSION COORDONNEE

▪ **PAG - Partie graphique coordonnée :**

- Plan d'ensemble, commune de Kehlen.
(Fond de plan : Plan cadastral numérisé (PCN) et BD-L-TC ; Échelle : 1:10.000)
- Plan de la localité de Kehlen.
(Fond de plan : Plan cadastral numérisé (PCN) ; Échelle : 1:2.500)
- Plan des localités de Dondelange, Z.A. Kehlen, et Brameschhaff.
(Fond de plan : Plan cadastral numérisé (PCN) ; Échelle : 1:2.500)
- Plan des localités de Keispelt/Meispelt.
(Fond de plan : Plan cadastral numérisé (PCN) ; Échelle : 1:2.500)
- Plan de la localité de Nospelt.
(Fond de plan : Plan cadastral numérisé (PCN) ; Échelle : 1:2.500)
- Plan de la localité de Olm.
(Fond de plan : Plan cadastral numérisé (PCN) ; Échelle : 1:2.500)

5. FICHES DE PRESENTATION

COMMUNE DE KEHLEN

Refonte générale du PAG	<input type="checkbox"/>	Commune de	Kehlen	N° de référence (réservé au ministère)		
Mise à jour du PAG	<input type="checkbox"/>	Localité de	/	Avis de la commission d'aménagement		
Modification du PAG	<input checked="" type="checkbox"/>	Lieu-dit	/	Vote du conseil communal		
		Surface brute	2 854,32 ha	Approbation ministérielle		

Organisation territoriale de la commune		Le présent tableau concerne :				
Région	Centre-Sud	Commune de	Kehlen	Surface du territoire	2 854,32 ha	
CDA	<input type="checkbox"/>	Localité de	/	Nombre d'habitants	6 365 hab.	
		Quartier de	/	Nombre d'emplois	880 empl.	
Membre du parc naturel	<input type="checkbox"/>			Espace prioritaire d'urbanisation	<input type="checkbox"/>	
Remarques éventuelles	données population 2023 (source: AC Kehlen)					
	données emploi 2011 (source: STATEC)					

Potentiels de développement urbain (estimation)								
Hypothèses de calcul								
Surface brute moyenne par logement	120,00	m ²						
Nombre moyen de personnes par logement	2,8	hab.						
Surface brute moyenne par emploi en zone d'activité	50,00	m ²						
Surface brute moyenne par emploi en zone mixte et zone d'habitation	50,00	m ²						
			nombre d'habitants			nombre approximatif d'emplois		
	surface brute [ha]	situation existante [hab]	potentiel [hab]	croissance potentielle [%]	situation existante [empl]	potentiel [empl]	croissance potentielle [%]	
dans les quartiers existants [QE]	230,78	6365	861	13,53%	880	/	/	
dans les nouveaux quartiers [NQ]								
zones d'habitation	69,26		4 221	66,31%				
zones mixtes	2,00		122	1,91%		400	45,45%	
zones d'activités	0,00					0		
zones de bâtiments et d'équipements publics	1,49							
autres	0,00							
TOTAL [NQ]	72,75		4342	68,22%		400	45,45%	
TOTAL [NQ] + [QE]	303,53	6365	5203	81,75%	880	/	/	

Phasage						
	surface brute [ha]		nombre d'habitants (selon DL max.)		nombre d'emplois (selon CUS max.)	
	Zone d'am. différé	zone d'urbanisation prioritaire	Zone d'am. différé	zone d'urbanisation prioritaire	Zone d'am. différé	zone d'urbanisation prioritaire
	24,34	0	1011	0	/	/

Zones protégées			
Surfaces totales des secteurs protégés d'intérêt communal EC	44,75	ha	Nombre d'immeubles isolés protégés
Surfaces totales des secteurs protégés d'intérêt communal EN	0,00	ha	311 u.
Surfaces totales des secteurs protégés "vestiges archéologiques"	0,00	ha	



LOCALITE DE KEHLEN

Refonte générale du PAG	<input type="checkbox"/>	Commune de	Kehlen	N° de référence (réservé au ministère)				
Mise à jour du PAG	<input type="checkbox"/>	Localité de	/	Avis de la commission d'aménagement				
Modification du PAG	<input checked="" type="checkbox"/>	Lieu-dit	/	Vote du conseil communal				
		Surface brute	2 854,39 ha	Approbation ministérielle				
Organisation territoriale de la commune		Le présent tableau concerne :						
Région	Centre-Sud	Commune de	Kehlen	Surface du territoire	967,30 ha			
CDA	<input type="checkbox"/>	Localité de	Kehlen	Nombre d'habitants	2 432 hab.			
		Quartier de	/	Nombre d'emplois	/ empl.			
Membre du parc naturel	<input type="checkbox"/>			Espace prioritaire d'urbanisation	<input type="checkbox"/>			
Remarques éventuelles	données population 2023 (source: AC Kehlen)							
	données emploi 2011 (source: STATEC)							
Potentiels de développement urbain (estimation)								
Hypothèses de calcul								
Surface brute moyenne par logement	120,00	m ²						
Nombre moyen de personnes par logement	2,8	hab.						
Surface brute moyenne par emploi en zone d'activité	50,00	m ²						
Surface brute moyenne par emploi en zone mixte et zone d'habitation	50,00	m ²						
		nombre d'habitants			nombre approximatif d'emplois			
	surface brute [ha]	situation existante [hab]	potentiel [hab]	croissance potentielle [%]	situation existante [empl]	potentiel [empl]	croissance potentielle [%]	
dans les quartiers existants [QE]	103,19	2432	237	9,75%	/	/	/	
dans les nouveaux quartiers [NQ]								
zones d'habitation	12,80		780	32,07%				
zones mixtes	1,99		121	4,99%			398	/
zones d'activités	0,00						0	
zones de bâtiments et d'équipements publics	0,00							
autres	0,00							
TOTAL [NQ]	14,79		901	37,06%		398	/	
TOTAL [NQ] + [QE]	117,98		1138	46,80%	/	/	/	
Phasage								
	surface brute [ha]		nombre d'habitants (selon DL max.)		nombre d'emplois (selon CUS max.)			
	Zone d'am. différé	zone d'urbanisation prioritaire	Zone d'am. différé	zone d'urbanisation prioritaire	Zone d'am. différé	zone d'urbanisation prioritaire		
	0	0	0	0	/	/		
Zones protégées								
Surfaces totales des secteurs protégés d'intérêt communal EC	17,15	ha	Nombre d'immeubles isolés protégés		118 u.			
Surfaces totales des secteurs protégés d'intérêt communal EN	0	ha						
Surfaces totales des secteurs protégés "vestiges archéologiques"	0	ha						



6. TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Parcelles concernées par la présente demande	6
Figure 2 : Extrait du PAG en vigueur	8
Figure 3 : Proposition de modification	9
Figure 4 : <i>Extrait du plan « indications spécifiques » de Kehlen</i>	13
Figure 5 : Extrait du PAG en vigueur approuvé le 27.10.2020	14
Figure 6 : Extrait du PAP-QE en vigueur approuvé le 02.10.2020	14
Figure 7 : Extraits du schéma directeur en vigueur et projeté.....	16